

Décision

Générale

colonial

Décision n° 905 accordant un secours temporaire de 6.000 francs, à Haibo Ali

n° 905

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date de publication
11 septembre 1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission des secours chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de six mille francs ((5.000 fr.) au titre de l'année 1950, est accordé à Haïbo Ali, Somalie Habéraoual, veuve de Ahmed Elmi Robleh, ancien combattant. Art. 2.— Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er,. rubrique 1. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.